THOIRAS

Le Petit Thoirassien

Le journal de votre commune – n° 59 – Juin 2023

Horaires du secrétariat de mairie :
Permanence du Maire et du 1er Adjoint
Mardi : 9h / 12h, sur rendez-vous
Ouverture au public
Lundi, mercredi, vendredi : 14h / 17h
Mardi et Jeudi : 9h / 12h
04 66 61 62 82 – thoiras30.mairie@wanadoo.fr
www.thoiras.fr

ARRÊTÉ du 06 octobre 2022 Relatif aux horaires d'éclairage public

Vu la délibération n° 36/2022 du conseil municipal en date du 05/10/2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Thoiras sont modifiées à compter du 06/10/2022, dans les conditions définies ci-après.
Ces modifications sont permanentes.
Article 2 : Sur la commune de Thoiras, l'éclairage public sera éteint de 23 h à 5 h, tous les jours.
Cette mesure est permanente.

Ayons les bons réflexes pour éviter les départs de feu

9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :
- Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant, les cendres incandescentes peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.
- Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être sur une terrasse chez soi plutôt qu'en pleine nature, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent s'enflammer.
- Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe c'est de travailler loin de la végétation et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.

Le risque de départ de feu est encore plus important ces dernières semaines, alors que plusieurs départements sont en état de sécheresse sévère.
En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation.
Plus d'informations : feux-foret.gouv.fr

Bibliothèque communale de Corbès

La bibliothèque de Corbès a déménagé dans un espace plus grand et plus convivial. Encore quelques touches de rangements et tout sera prêt.
Ce nouveau lieu culturel souhaite accueillir Corbésiens et Thoirassiens.
En plus des livres, un point numérique est disponible aux heures d'ouverture de la mairie.
Ordinateur et imprimante y sont à votre disposition. Elodie pourra vous aider dans vos démarches si vous prenez rendez-vous à la mairie de Corbès (09 62 02 34 16 ou mairie30140@corbes.fr).
Les horaires sont du mardi au vendredi de 13h30 à 16h ou sur rendez-vous.
Un petit coin de convivialité vous est proposé et vous pourrez y boire un café ou un thé.
L'accès à la bibliothèque ainsi que le prêt des livres est gratuit.
Une journée portes ouvertes sera organisée dans le courant du mois de septembre.
L'équipe Corbésienne espère bientôt vous compter parmi ses lecteurs et vous souhaite un agréable été.

Sècheresse : Les gestes à adopter pour préserver nos ressources en eau

L'arrêté préfectoral du 25/05/2023 plaçait notre secteur en situation de Crise, 4ème et dernier niveau de vigilance et de restrictions. Seuls étaient autorisés les usages prioritaires de l'eau concourants à l'alimentation en eau potable des populations ou à la sécurité civile et à la salubrité publique. Cependant, les quelques précipitations qui sont intervenues dans les jours qui ont suivi ont temporairement ramené notre secteur en « alerte renforcée » par arrêté du 09/06/2023.
Il convient de scrupuleusement s'y conformer, pour préserver le peu de ressources disponibles.
En situation d'alerte renforcée : le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. Interdictions d'arroser les pelouses et espaces verts privés et publics. L'irrigation agricole et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 8h et 20h (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau de type goutte-à-goutte), et une nuit sur deux si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement.
Les prélèvements d'eau hors réseau d'eau potable public (forages privés) sont également soumis à ces mesures de restriction temporaire des usages de l'eau.
Après la sécheresse inédite de l'été dernier et les faibles pluies constatées pendant l'hiver, le changement climatique nous rappelle sans cesse que la disponibilité en eau se réduit de plus en plus en France. L'exceptionnel devient la norme et nous devons nous adapter.

Comment économiser l'eau au sein de son habitation ?

- **Chasser les fuites d'eau.** Il faut savoir qu'un robinet qui goutte fait perdre 35 000 litres d'eau par an, une fuite de chasse d'eau fait perdre 220 000 litres d'eau par an… à comparer à la consommation moyenne annuelle d'une famille de 4 personnes, estimée à 120 000 litres !
- **Poser un régulateur** ou des mousseurs sur ses robinets et un mécanisme WC à double commande pour faire une économie de 35 000 litres d'eau par an.
- **Choisir des appareils électroménagers** peu gourmands en eau. Privilégier un lave-linge ou un lave-vaisselle classe A, à ne faire tourner qu'en charge complète pour économiser 35 à 60 litres d'eau par lavage.
- **Utiliser la touche « éco »** de son lave-vaisselle et de son lave-linge.
- **Prendre une douche en 5 minutes** et oublier le bain permet une économie de 130 litres d'eau à chaque douche. Couper l'eau pendant le savonnage, rasage ou brossage de vos dents est également une bonne idée.

Comment économiser l'eau dans son jardin ?

- **Arroser « à la fraîche », tard le soir ou tôt le matin**, permet d'économiser 6 litres d'eau par m² arrosé, en utilisant de préférence un système de « goutte à goutte ».
- **Récupérer l'eau de pluie** pour arroser les plantes, son jardin ou laver sa voiture.
- **Utiliser la technique du paillage** pour limiter l'évaporation rapide de l'eau et réduire le plus possible les arrosages. Opter pour des paillages végétaux (paille, écorces, restes de tonte…) à disposer en couche épaisse et à renouveler de temps en temps, ou des paillages synthétiques (bâches, films…). Sinon, penser à biner pour un arrosage efficace !
- **Ne pas remplir sa piscine** dès le niveau 1 d'une alerte sécheresse.

Sauf retour de la pluie, le risque de revoir le Gardon à sec, comme ici en 2017, est important.

Paraissez sur le site internet de la commune

Si vous souhaitez que votre entreprise ou activité paraisse sur le site internet de la commune, à la rubrique « entreprises et tourisme », veuillez nous fournir les coordonnées à diffuser ainsi que le nom à faire connaitre à thoiras30.mairie@wanadoo.fr
Sont concernés les artisans, commerçants, restaurateurs, agriculteurs, le loisir et l'hébergement, ainsi que l'art et la culture.
Donnez-nous des précisions sur la nature de votre activité et joignez une photo si vous le souhaitez.
N'hésitez pas sachant que la fréquentation du site est croissante (80% de visiteurs nouveaux sur le dernier mois) et peut aller jusqu'à 380 pages vues par jour.

Inscription à l'école

Pour inscrire votre enfant à l'école maternelle et/ou élémentaire de Thoiras, veuillez contacter le secrétariat de Mairie aux

04 66 61 62 82

thoiras30.mairie@wanadoo.fr

Quand est-ce que la fibre arrive chez moi ?

Découvrez votre éligibilité à la Fibre ainsi que son déploiement sur la commune :
https://reseaux.orange.fr/les-cartes-de-couverture/carte-de-couverture-fibre

Obligation Légale de Débroussaillement

Compte tenu de l'état de sècheresse actuel et à l'approche de l'été, il est encore temps de mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillement (OLD) afin de vous prémunir contre les risques d'incendies qui viendraient menacer votre habitation.
Pour limiter les dommages que pourrait causer un feu de forêt à notre patrimoine et à vos biens, le code forestier (article L.322-3) **oblige** les propriétaires à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes :
- Aux abords des constructions sur un rayon de 50 m, même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines, ainsi que sur 10 m de part et d'autre des voies privées y donnant accès ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci se trouve dans une zone urbaine ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement ;
- La totalité des terrains si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Vous devez donc effectuer les travaux de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé dont vous avez la charge.
Un contrôle pourra être effectué et si les travaux prescrits n'ont pas été réalisés, vous serez en infraction et pourrez être verbalisé conformément à l'article R.322-5-1 du code forestier.
Les travaux seront alors exécutés d'office à vos frais (article L.322-4 du code forestier) après mise en demeure.
http://www.gard.fr/autres-pages/newsletter-n5/prevention-des-risques-debroussaillement-le-geste-qui-protege-et-qui-peut-parfois-sauver.html
Documents ressource à votre disposition en mairie.

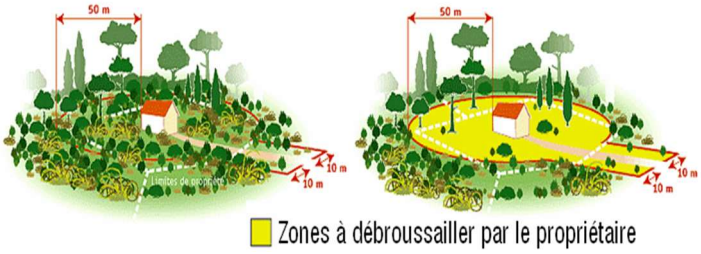

Maisons mobiles : tous les services du Conseil Départemental au plus près de chez vous

Les politiques publiques et les actions du Conseil Départemental sont destinées aux Gardoises et aux Gardois, à leurs collectivités ou encore à leurs associations.
Pour faciliter le recours à ces politiques ou ces actions, le Conseil Départemental a programmé l'implantation de Maisons du Conseil Départemental sur le territoire.
Une de ces Maisons ouvre ses portes à Alès au 8 quai Boissier de Sauvages (04 66 27 70 81).
Horaires d'ouverture :

- Lundi et Jeudi
  8h15-12h et 13h-16h45
- Mercredi (1er et 3ème du mois)
  8h15-12h et 13h-16h45

En parallèle, des Maisons du Conseil Départemental mobiles vous accueilleront une demi-journée tous les 15 jours.
Au plus proche et sur la commune de Saint Jean du Gard, la maison mobile sera présente le mardi matin, une semaine sur deux les semaines paires, à compter du 26 juin, Place du Marché, au niveau du bar PMU de l'Europe.
Ces Maisons ne se substituent pas aux services départementaux spécialisés présents sur les territoires. Elles constituent un point d'entrée généraliste pour faciliter le traitement de l'ensemble des demandes des particuliers, des collectivités ou des associations.

Dans la Maison mobile, vous serez accueilli sans rendez-vous par un agent du Conseil départemental à l'écoute de vos besoins, qui pourra vous renseigner, vous orienter et vous aider dans vos démarches avec l'administration départementale (constitution et suivi de dossiers notamment).
La Maison mobile sera équipée d'ordinateurs connectés avec lesquels vous pourrez accéder aux principaux services publics en ligne, avec l'appui de l'agent si vous le souhaitez.

Raticide, anti-limaces et animaux domestiques

Les raticides et anti-limaces font rarement bon ménage avec les animaux domestiques. Malheureusement, les accidents ne sont pas rares.
La plupart des produits raticides, poisons puissants, se composent d'anticoagulants et un animal qui en consomme meurt rapidement d'hémorragies.
Les raticides sont donc des produits dangereux, aussi bien pour les animaux que pour les enfants.
Il y a donc des précautions importantes à prendre lors de leur utilisation et, idéalement, votre raticide doit être stocké dans un endroit fermé à clé où seuls des adultes responsables peuvent accéder.

Ordures ménagères et tri sélectif

Le coût au poids des ordures ménagères pour incinération ou enfouissement peut être réduit par un meilleur tri sélectif individuel avec répartition dans les Points d'Apport Volontaires (PAV) largement accessibles sur la commune de Thoiras.
En effet, chacun paie le traitement des ordures ménagères via la taxe que l'on retrouve sur son avis d'impôts fonciers. En 2022, ce taux s'élevait à 15,73 % alors qu'en 2021 il était de 14,30 %. Mais chacun dispose d'un levier permettant de le stabiliser en triant plus judicieusement ses déchets.
Ensemble, nous devons faire des efforts en matière de tri sélectif pour améliorer, à terme, notre environnement ainsi que nos finances. Sur le budget général de notre agglomération, la gestion de nos déchets représente un quart des dépenses.
Nous jetons donc à la poubelle près de 25 millions d'euros par an ! C'est bien trop.

Extension des consignes de tri : tous les emballages se trient !

Depuis le 1er janvier 2023, en plus des papiers, du verre et des emballages cartonnés, en aluminium et en acier, vous devez trier la totalité de vos emballages : tubes de dentifrice, barquettes de jambon ou de crudités, films de protection de journaux, de packs d'eau ou de lait, sachets, gourdes souples, pots de yaourt, …vont dans les bacs au logo jaune.
Les cartonnettes doivent désormais être jetées, avec les papiers, dans les colonnes au logo bleu.

Le chiffre du mois
+ 25 %
C'est l'évolution du tri sélectif constatée depuis le 1er janvier sur Alès Agglomération,
suite à la nouvelle politique communautaire de gestion des déchets lancée pour faire face à l'envolée des coûts de traitement.
Une première tendance encourageante, montrant notamment les effets
positifs de l'extension des consignes de tri.

Sacs de pré-collecte + guide du tri sélectif

Afin de vous encourager à poursuivre vos efforts en matière de collecte sélective et pour vous faciliter le geste de tri, Alès Agglomération a fait réaliser des sacs de pré-collecte adaptés aux consignes du territoire. La dotation par commune est calibrée sur le nombre de foyers. Vous pourrez donc prochainement venir retirer vos sacs de pré-collecte en mairie, munis d'un justificatif de domicile. Ces derniers vont nous être livrés très prochainement par les ambassadeurs du tri. Une "Guide du Tri" adapté à notre commune sera également fourni par ces ambassadeurs.

Distribution de composteurs

Dans le courant du mois de juin, Alès Agglomération procèdera à la distribution de composteurs individuels de 560 litres, accompagnés d'un bio sceau de 7 litres, pour un coût unitaire du « kit » de 20 €. Un guide de montage et un flyer sur le compostage individuel seront fournis lors de la distribution.
La dotation du mois de juin pour la commune de Thoiras est de 10 composteurs, à raison d'un par foyer possédant un jardin.
L'attribution se fera sur inscription en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat. Les attributaires seront les 10 premiers inscrits. Au-delà de 10 inscriptions au mois de juin, les suivantes seront sur liste d'attente pour distribution au mois de septembre, et ainsi de suite.
Une formation et une sensibilisation seront assurées par le réseau des maîtres composteurs, vraisemblablement sur la commune de Saint Jean du Gard, lors de la remise des composteurs. Le règlement, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, se fera à la remise du composteur.
D'ici fin 2026, 20 000 composteurs vont être distribués sur l'agglomération.

Tri sélectif

Alès Agglomération a disposé une grande colonne de récupération des cartons bruns à La Plaine, au Point d'Apport Volontaire (PAV) en face de la Gare.
Ce nouveau bac devrait vous permettre d'affiner encore vos gestes de tri et devrait réduire les volumes constatés dans les poubelles d'ordures ménagères.